



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 07  
Absents : 00  
Votants : 29



Date de convocation :

08/02/2022

Date d'affichage :

17/02/2022

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre HERMES, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : M. SOTTIL, M. BARATTE, M. BAUTISTA, Mme BELLIO, Mme BOUTTIER, M. CANFER, M. CLÉVENOT, Mme DAUDIN, Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. ESPINOSA, M. GUILLERMIN, M. MARCELLIN, M. MARCUZ, M. MESPLES, Mme MERCIER, Mme NAVARRO, M. PROUDHOM, Mme ROUZÉ, Mme SANCHEZ, M. THIEBAUT, M. VIGUIÉ.

Procurations : Mme CASSAN à M. GUILLERMIN  
Mme DELQUÉ à M. MESPLES  
M. HASNAOUI à M. PROUDHOM  
Mme HINGREZ à M. SOTTIL  
M. RAMOS à M. MARCUZ  
Mme RIEUX à Mme DIOGO  
M. ROUHAUD à Mme MERCIER

Absent :

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN

*Ordre du jour*

***I ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE***

***II UNE MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A MONSIEUR JEAN-LOUIS SOULARD***

***III VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL :***

- ***16 décembre 2021***

***IV COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT***

- 2021-37 Modification n° 1 du Marché 2021-004-lot 1
- 2021-38 Modification n° 4 du Marché 2017-001-lot 1
- 2021-39 Modification n° 4 du Marché 2017-001-lot 2
- 2022-01 Marché 2021-010
- 2022-02 Aménagement d'un local
- 2022-03 Modification n° 1 – Marché 2017-007
- 2022-04 Modification n° 2 des Marchés 1731SAO04, 05 et 06 – 1731MS0104, 05 et 06
- 2022-05 Modification n° 2 des Marchés 1731SAO01, 02 et 03 – 1731MS0101, 02 et 03

***V DELIBERATIONS***

1. Modification des statuts du Muretain Agglo. Transfert de compétences supplémentaires en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée. (Annexe 1)

2. Projet d'acquisition parcelle AL 84 pour partie. (Annexe 2)
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget. (Annexe 3)
4. Approbation du rapport de la CLECT (Annexe 4)
5. Fourrière automobile – Délégation de service public – Renouvellement de la procédure. (Annexe 5)
6. Rénovation des points lumineux HS n° 6-15-18-122-444

**VI**     **QUESTIONS DIVERSES**

## I- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance. M. GUILLERMIN Thierry est désigné secrétaire de séance.

## II- Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Jean-Louis Soulard

**Monsieur le Maire** : « Avant de procéder à cette réunion du Conseil Municipal, nous avons un élu qui s'appelait Jean-Louis SOULARD qui nous a quittés le 29 janvier, subitement, enfin, je ne savais pas qu'il avait des problèmes de santé. Donc, je vais vous parler de Jean-Louis SOULARD parce qu'il nous a accompagnés pendant 19 ans. Il a été membre du Conseil Municipal de 89 jusqu'en 2008. Pendant toutes ces années, nous avons passé de bons moments avec lui, parce que c'était un Monsieur qui avait beaucoup d'humour, qui était omniprésent, il avait de multiples activités, en plus d'être au Conseil Municipal. Il était très souvent, il faisait partie de la Communauté chrétienne, c'était quelqu'un qui s'occupait de la gestion de l'Église, en plus il était dans une association Familles Rurales, il menait parallèlement une action sociale et il était très présent. Il était, lorsqu'il y avait des distributions de colis aux personnes âgées, quand il y avait tout un tas de manifestations à caractère social, il était omniprésent. Donc, je pense que c'était quelqu'un de... C'était un bon vivant, quelqu'un qui avait une certaine culture, il avait eu une fonction dans l'armée et ensuite il s'était reconverti dans les assurances. Donc à la mémoire de Jean-Louis Soulard, je vous demande d'observer une minute de silence. Je vous remercie. »

## III- Validation du procès-verbal du 16 décembre 2021

**Monsieur le Maire** : « Nous allons passer à l'ordre du jour avec la validation du Procès-Verbal de la réunion précédente. Est-ce qu'il y a des observations ? Bien. Donc, on va passer aux différentes décisions. »

## IV- Décisions

### D é c i s i o n N ° 2 0 2 1 - 3 7 Modification n° 1 du Marché 2021-004-lot 1

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu le marché 2021-004- lot 1 « Fourniture de services d'interconnexion réseaux, internet, télécommunications fixes et mobiles pour la commune de Eaunes – lot 1 : Interconnexion des sites ».*

*Vu que l'acte d'engagement comporte une erreur de calcul.*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De modifier le montant du marché

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant n°1 au marché 2021-004 lot 1 :

- **Montant HT :** - 4 300.00 €
- **Montant TVA :** -860.00 €
- **Montant TTC :** - 5 160.00 €

**Article 4 :** Cette dépense est prévue au budget

**Article 5 :** De notifier cette modification à l'entreprise FULLSAVE

**Article 6** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

**Monsieur le Maire** : « La décision 2021-37, c'est le nouveau marché de téléphonie puisqu'il y a eu un avenant pour la Société Fullsave. Le montant T.T.C est donc de 5 160 euros. En moins, oui, c'est une moins-value. J'ai oublié de préciser qu'il y avait un moins devant la somme. »

## **D é c i s i o n N ° 2 0 2 1 - 3 8** **Modification n° 4 du Marché 2017-001-lot 1**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu le marché 2017-001- lot 1 « Téléphonie filaire et internet – lot 1 : services de téléphonie filaire ».*

*Vu qu'en raison de la situation sanitaire et des circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de mettre en place une mise en concurrence avant la fin du marché qui a déjà été prolongé d'un an, de cinq mois puis de trois mois il est nécessaire de prolonger le marché de deux mois supplémentaires.*

### **\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De modifier le montant du marché

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant n°4 au marché 2021-004 lot 1 :

- **Montant HT :** 1 627.27 €
- **Montant TVA :** 325.45 €
- **Montant TTC :** 1 952.72 €

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au budget,

**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise **COMPLETEL SAS (SFR)**

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

**Monsieur le Maire** : « On est toujours dans le marché, avec Completel S.A.S, mais là, c'est en plus. Donc il y a un avenant pour 1 952,72. »

## **D é c i s i o n N ° 2 0 2 1 - 3 9** **Modification n° 4 du Marché 2017-001-lot 2**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu le marché 2017-001- lot 2 « Téléphonie filaire et internet – lot 2 : services d'accès à internet ».*

*Vu qu'en raison de la situation sanitaire et des circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de mettre en place une mise en concurrence avant la fin du marché qui a déjà été prolongé d'un an, de quatre mois puis de trois mois, il est nécessaire de prolonger le marché de deux mois supplémentaires.*

### **\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De modifier le montant du marché

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant n°4 au marché 2021-004 lot 2 :

- **Montant HT :** 431.00 €
- **Montant TVA :** 86.20 €
- **Montant TTC :** 517.20 €

- Article 3 :** Cette dépense est prévue au budget,  
**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise **ORANGE**  
**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

**Monsieur le Maire :** « Avec Orange, 517,20 euros. »

## **D é c i s i o n N ° 2 0 2 2 - 0 1** **Marché 2021-010**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la décision n° 2021-09 déclarant les lots menuiseries et peinture signalétique infructueux au marché 2021-002 pour l'aménagement du local pour la police municipale,*

*Vu la procédure adaptée lancée le 13 octobre 2021 en trois lots :*

*Lot 1 : Menuiseries extérieures*

*Lot 2 : Menuiseries intérieures*

*Lot 3 : Peinture signalétique*

*Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par le maître d'œuvre Monsieur MANENTE,*

*Considérant la décision de la commission MAPA qui s'est réunie le 22 décembre 2021,*

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** d'attribuer le marché 2021-010 :

- Lot 1 à l'entreprise OUVERTECH pour un montant de 40 866.44 € H.T
- Lot 2 déclaré infructueux
- Lot 3 déclaré infructueux

**Article 2 :** De notifier à l'entreprise OUVERTECH

**Article 3** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

**Monsieur le Maire :** « Là, cela concerne la Mapa pour le local de la Police. Donc, avec la Société Ouvertech, c'est le marché pour 40 866,44 euros. »

## **D é c i s i o n N ° 2 0 2 2 - 0 2**

### **Aménagement d'un local** **Menuiseries intérieures et peinture signalétique**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la décision n° 2021-40 déclarant les lots menuiseries intérieures et peinture signalétique infructueux au marché 2021-010 pour l'aménagement du local pour la police municipale,*  
*Vu la demande de devis faite auprès de plusieurs entreprises*

*Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par le maître d'œuvre Monsieur MANENTE,*

*Considérant la décision de la commission MAPA qui s'est réunie le 22 décembre 2021,*

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** d'attribuer la pose et l'installation des menuiseries intérieures :

- A l'entreprise EGPL pour un montant de 8 000.00 € H.T

d'attribuer les travaux de peinture signalétique :

- A l'entreprise AVIGI LAFORET pour un montant de 5 140.00 € H.T

**Article 2 :** De notifier aux entreprises EGPL et AVIGI LAFORET

**Article 3** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

**Monsieur le Maire :** « Le marché avec la Société E.G.P.L également pour la Police, pour 8 000 H.T., et l'entreprise Avigi Laforêt pour un montant de 5 140 euros H.T. »

**D é c i s i o n N ° 2 0 2 2 - 0 3**  
**Modification n° 1 – Marché 2017-007**  
**Fourrière automobile**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la décision n° 2018-02 attribuant le contrat de concession pour une durée de trois ans avec un renouvellement d'un an avec l'entreprise STRELEZKI en date du janvier 2018,*

*Vu la nécessité de relancer une procédure,*

*Vu qu'en raison de la situation sanitaire et des circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de mettre en place une mise en concurrence avant la fin du marché, il est nécessaire de prolonger le marché de deux mois.*

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De prolonger le contrat de concession du 24 janvier 2022 au 23 mars 2022.

**Article 2 :** De notifier à l'entreprise STRELEZKI.

**Article 3** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

**Monsieur le Maire :** « La modification du marché de la fourrière, puisque l'entreprise Strelezki, donc il a cédé son activité, mais nous prolongeons ce contrat avec son successeur jusqu'au 23 mars 2022. »

**D é c i s i o n N ° 2 0 2 2 - 0 4**  
**Modification n° 2 des Marchés**  
**1731SAO04, 05 et 06 – 1731MS0104, 05 et 06**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu l'Accord-cadre relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes en groupement de commandes avec le Muretain Agglo*

*Vu les marchés 1731SA04, 05, 06 et 1731MS0104, 05, 06-*

*Vu que les délais de passation du nouvel accord-cadre sont incompatibles avec le délai restant jusqu'au terme de l'avenant n°1 au 30 avril 2022,*

*Vu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des prestations relatives à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De prolonger le marché de six mois

**Article 2 :** De considérer la période de prolongation du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022

**Article 3 :** De conserver les clauses et conditions du contrat initial

**Article 4 :** De notifier cette modification au groupe LMS

**Article 6** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

**Monsieur le Maire :** « Ici, c'est la Société L.M.S, pareil, c'est la prolongation du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2022. C'est dans le cadre de la location et de la maintenance des copieurs et des imprimantes. »

**D é c i s i o n N ° 2 0 2 2 - 0 5**

**Modification n° 2 des Marchés**

**1731SAO01, 02 et 03 – 1731MS0101, 02 et 03**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu l'Accord-cadre relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes en groupement de commandes avec le Muretain Agglo*

*Vu les marchés 1731SA01, 02, 03 et 1731MS0101, 02, 03-*

*Vu que les délais de passation du nouvel accord-cadre sont incompatibles avec le délai restant jusqu'au terme de l'avenant n°1,*

*Vu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des prestations relatives à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De prolonger le marché de six mois

**Article 2 :** De considérer la période de prolongation du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022

**Article 3 :** De conserver les clauses et conditions du contrat initial

**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise RICOH

**Article 6** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

**Monsieur le Maire :** « La même chose avec la Société RICOH, pour prolonger le marché de six mois, avec la Société RICOH. Voilà les décisions prises entre le dernier Conseil Municipal et aujourd'hui. Y a-t-il des questions ? Des précisions ? Je vous remercie. »

**V- Délibérations**

**2022-01-01 MODIFICATION DES STATUTS DU MURETAIN AGGLO – TRANSFERT DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE DE TOURISME ET DE CHEMINS DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (ANNEXE 1)**

Monsieur le Maire fait état de la délibération n° 2021.166 du 14 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération "le Muretain Agglo" votant le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante :

*En matière de Tourisme :*

*Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*

Cette délibération intègre cette disposition en un point 6 au C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés.

Cette délibération prévoit également une habilitation statutaire pour permettre à la communauté de solliciter le conseil départemental afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette disposition est intégrée à l'article 3 des statuts.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application de l'article L 5211-17 du CGCT pour le transfert de compétence et de l'article L 5211-20 pour l'ajout de l'habilitation statutaire.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **Approuve** le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante : En matière de Tourisme

Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la modification en conséquence du C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L5211-17 du CGCT)

➤ **Approuve** l'habilitation statutaire à solliciter le conseil départemental de la Haute Garonne afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la modification de l'article 3 des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

➤ **Approuve** les statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés et tels qu'annexés à la présente délibération.

➤ **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour transmettre la présente délibération au contrôle de légalité puis au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

**Monsieur le Maire :** « On va passer à la délibération pour la modification des statuts du Muretain Agglo. C'est le transfert de la compétence supplémentaire en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée. dont la Communauté d'Agglomération a pris cette compétence. Nous nous sommes inscrits dans ce projet parce que nous étions préalablement en train de travailler sur un itinéraire de sentiers de promenade et de randonnée sur le territoire communal. Et donc le fait que la Communauté d'Agglo prenne cette compétence, nous avons pris attache directement avec les services. Et bien nous en avons pris, parce qu'on a fait une réunion, c'était la semaine dernière, je crois, peut-être que tu peux en parler, c'était toi qui y étais, si tu peux donner quelques précisions. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Oui, donc on vous a montré en Commission l'aménagement du territoire – on va l'appeler comme ça –, les cheminements qui avaient été repérés sur la Commune, et notamment les cheminements qui intéressent le labellisateur et l'Agglo, qui est la jonction avec ce qu'ils appellent la Route d'Artagnan, donc qui passe dans le bois et qui file Chemin de Chevreuils et qui passe à Lagardelle après, et de l'autre côté qui va vers Via Garonna. Et on a deux chemins aussi qui rejoignent le GR 861, de mémoire. Pareil, par le Joulou d'une part, et par Brioude de l'autre côté.

Donc ces deux cheminements ont fait l'objet d'une visite vendredi matin, technique, pour voir s'ils étaient carrossables, vélo, cheval, et piéton, s'il y avait des travaux à faire ou pas des travaux à faire. Et on devrait normalement être labellisé dans les premiers de l'Agglo, puisqu'on a bien travaillé. Et donc c'est l'Agglo qui paye la totalité des frais, c'est-à-dire la signalisation et la digitalisation pour les mettre sur les applis de randonnée. Voilà. »



**Monsieur le Maire** : « Bon en fait, la question qui est posée, c'est d'acter le principe que la Communauté d'Agglo prend la compétence. On en profite pour rajouter que ça tombait bien pour la Commune puisqu'on était dans la même démarche et que ça nous permet de nous positionner et d'être d'entrée labellisé pour les chemins, en sachant que, tu fais référence à un certain nombre de chemins d'itinéraires, mais il est complété puisqu'il y avait eu tout un travail qui avait été initié en début d'année dernière par les services techniques, et que nous avons avancé avec Carole PRATX avec qui on a travaillé pour préparer le dossier. On ne pensait pas que la Communauté d'Agglo allait prendre la compétence, tant mieux. Voilà, donc je soumetts au vote cette décision de la Communauté d'Agglo de prendre la compétence. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à l'unanimité.

## **2022-02-02 PROJET D'ACQUISITION PARCELLE AL 84 POUR PARTIE (ANNEXE 2)**

**Considérant** la volonté de la municipalité de créer un jardin public

**Considérant** qu'un terrain situé à Eaunes, sur une partie de la parcelle AL 84 d'une superficie de 407 m<sup>2</sup> est à vendre.

**Considérant** qu'après discussion avec le propriétaire Monsieur Jean GRANIER, il a été proposé que l'acquisition de cette partie de parcelle soit arrêtée pour la somme de 32 560 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :**

➤ **D'approuver** l'achat hors droits et frais, au prix de :

- 80€ le m<sup>2</sup> soit pour la parcelle AL 84 pour partie d'une superficie de 407m<sup>2</sup>, un montant total de 32 560 €,

Les frais sont à la charge de la commune.

➤ **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition auprès de l'Etude de Maître CORREA à Saint Sulpice sur Lèze.

**Monsieur le Maire** : « Délibération portant sur un projet d'acquisition d'une parcelle, un morceau de la parcelle AL84, je suppose que vous avez tous le plan. C'est une parcelle de terrain qui se trouve, enfin, c'est un morceau que l'on découpe sur une unité foncière qui est à l'entrée du Chemin du Bois de Vignes, quand on est Avenue de la Mairie et qu'on rentre Chemin du Bois de Vignes, il y a la première maison à droite, et donc c'est une parcelle de terrain qu'on a fait découper, qui est de 407 m<sup>2</sup>, dans le but d'y créer un jardin public. Voilà. vous avez le montant, donc il y a 407 m<sup>2</sup> à 80 euros le m<sup>2</sup>, ce qui donne 32 560 euros. Le terrain a été borné, le propriétaire a donné son accord. J'en profite pour dire que la personne à qui nous achetons ce jardin est une personne qui a été pendant plus de 30 ans Directeur Général des Services de la Commune. C'est un de vos prédécesseurs Carole. Nous avons convenu qu'il vendait ce morceau de terrain à la Collectivité. Comme c'est une vieille famille de Eaunes, que c'est un monsieur qui a, historiquement de par son père qui était un ancien sabotier, c'est un des rares métiers qu'on trouvait à l'époque, et qui lui a toujours vécu à cet endroit-là, je propose simultanément si le Conseil Municipal est d'accord, d'acheter cette parcelle, nous dénommons ce jardin, le Jardin Jean GRANIER. C'est pas dans la délibération, si vous voulez, on l'adossera, mais sinon, on le fera une autre fois. Il n'y a pas de... mais je tenais à le préciser, que ce serait... C'est un monsieur qui va sur ses 90 ans, donc qui est encore alerte on va dire, il se déplace relativement bien. Voilà. Donc il a accepté déjà de nous vendre ce terrain, c'était pas si simple que ça, parce qu'en général Monsieur GRANIER, il a eu plus acheté que vendu. Bon, mais là, il y a un intérêt de créer un petit jardin à cet endroit, parce que ça créera un aménagement urbain sur toute l'Avenue de la Mairie qui va être restructuré comme on vous l'a présenté en Commission d'Urbanisme. Voilà. Y a-t-il des questions ? »

**Madame MERCIER** : « Les autres jardins vont rester donc tels quels ? Celui de la Croix Blanche, le Jardin d'Olivier, tout ça, ils restent ? »

**Monsieur Le Maire** : « Écoutez, je vois pas pour quelles raisons on les changerait de destination ? »

**Madame MERCIER** : « Non, c'est pour ça. Comme ils sont tous dans le même secteur, je pose la question. »

**Monsieur Le Maire** : « Écoutez, il y en a certains qui s'en rappellent, mais nous avons quand même, il y a quelques années, acheté le jardin qui est devenu le Jardin de la Croix Blanche, c'est une acquisition qui a été faite entre 89 et 95 pour situer à peu près, on avait acheté ça pour faire un jardin. Dans un deuxième temps, lorsque les terrains se sont vendus Impasse Louis de Gayard, nous avons acheté le carré au bout pour pouvoir faire un jardin. Donc là, c'est un troisième jardin que l'on crée sur l'Avenue de la Mairie. Donc, c'est pas pour changer de destination des jardins d'agrément. Bien au contraire, puisque nous en achetons un autre pour faire un autre jardin sur l'Avenue. Je vois pas pourquoi on irait le vendre. D'autres questions ? On passe au vote donc. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Ah, abstention, pardon ! Bien, vous préférez qu'on le vende ? Non, parce

que... Non, non, mais comme il y a un projet d'aménagement de l'Avenue, ça s'accompagne avec des jardins et des espaces verts, le long de l'Avenue. Bien. »

Décision adoptée à la majorité 25 voix pour – 4 abstentions (M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD, Mme SANCHEZ)

### **2022-03-03 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ANNEXE 3)**

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que :

1- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

3- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite **du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

4- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre en vertu du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante

Considérant que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'en avril 2022,

Considérant que la collectivité doit se retrouver en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses,

Il est proposé qu'en 2022, les autorisations de dépenses d'investissements soient les suivantes et détaillées en annexe (Cf. PJ) :

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Ouverture 2022</b>
20	Immobilisations incorporelles	32 405,60 €	8 101,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 731 342,29 €	432 835,00 €
23	Immobilisations en cours	88 919,25 €	22 229,00 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, lui ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget .

**Monsieur le Maire** : « Question suivante. Donc l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Monsieur PROUDHOM. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Donc, cette délibération vise à autoriser donc l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Donc je vous rappelle juste les dispositions de l'article L 1612 du Code Général des Collectivités. Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, donc l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre un recouvrement donc les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, donc dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ça, ça concerne donc la section de fonctionnement. Il est en droit donc de mandater les dépenses, à faire remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Et en outre, jusqu'à l'adoption donc du budget ou jusqu'au 15 avril, donc ce sera notre cas, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif donc de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, donc non compris bien sûr les crédits afférents aux remboursements de la dette. Donc vous avez un tableau récapitulatif, vous avez donc avec les différents chapitres, le chapitre 20, 21 et 23, ce qui a été voté donc en 2021 et donc le quart, l'ouverture en 2022 qui représente le quart pour chaque chapitre. Vous avez dans les annexes un document qui vous donne le détail, chapitre par chapitre, des dépenses afférentes justement aux immos incorporelles, corporelles et les immos en cours. Voilà. Vous avez des questions ? Donc, on peut passer au vote. »

**Monsieur le Maire** : « Très bien. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **2022-04-04 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (ANNEXE 4)**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

**Vu** le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 28 septembre 2021.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'évaluation des transferts de charges induits par le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 28 septembre 2021 a validé le calcul du transfert de charges en fonctionnement selon le tableau validé par le conseil communautaire en novembre 2020, et a précisé que le coût en investissement des programmes de travaux supplémentaires sera proposé en révision libre de l'attribution de compensation aux communes concernées.

**Ce transfert de charges va modifier l'Attribution de Compensation de Eaunes comme suit :**

- Valorisation de la prise de compétence par l'Agglomération de la gestion des Eaux Pluviales
- Urbaines à hauteur de 3€ par habitant soit retenue sur AC de 18 591.00€ dès 2021.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 28 septembre 2020 sur l'évaluation des transferts de charges induits par le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ». Ce transfert de charges calculé sur la base d'un ratio de 3 € par habitant, conduira à une retenue sur attribution de compensation en fonctionnement de la Ville de 18 591.00 €.

- **D'habiliter** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Monsieur le Maire** : « Délibération suivante. L'approbation du rapport de la C.L.E.C.T. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Donc, au niveau de la C.L.E.C.T, en fait c'est par délibération d'acte du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'évaluation de transfert de charges induit par le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ». C'est uniquement cette compétence. Donc la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 28 septembre 2021, et a validé donc le calcul de transfert de charges en fonctionnement – uniquement en fonctionnement – selon le tableau validé par le Conseil Communautaire en novembre 2020. Donc, il a précisé que le coût en investissement des programmes de travaux supplémentaires sera proposé en révision libre de l'attribution de compensations aux Communes qui feront, donc qui se lanceront ce genre de travaux. Donc ce transfert de charges, il va modifier donc l'A.C, l'attribution de compensation de Eaunes, qui va se traduire par une participation de 3 euros par habitant, qui va donc donner sur une A.C un montant de 18 591 dès 2021. Donc ça, on va le prendre dès 2021. On va prendre dans les restes, ce sera inclus dans les restes de 2021. Voilà. Donc ça, c'est pris sur l'attribution de compensation. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire** : « Parfait. »

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **2022-05-05 FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RENOUELEMENT DE LA PROCEDURE (ANNEXE 5)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la délégation de service public comme « un contrat de concession, au sens du code de la commande publique relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

Cette délégation de service public a pour objet l'enlèvement et la mise en fourrière de : cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception ainsi que l'ensemble des véhicules immatriculés – ne respectant pas les dispositions du code de la route, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement urbains et les arrêtés modifiants ledit arrêté.

Conformément à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle que la ville d'Eaunes a passé un contrat de concession confié à un tiers pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile en janvier 2018 pour une durée de trois ans avec une possibilité de renouvellement d'une année. Il convient donc de relancer la procédure dans les mêmes conditions.

## Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les orientations principales et les caractéristiques de la délégation ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le cahier des charges joint à la présente délibération,
- **Approuve** le principe de renouvellement de la concession de service pour la gestion de la fourrière pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification, avec une possibilité de renouvellement d'une année dans les mêmes conditions,
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à engager une procédure de mise en concurrence telle que définie au code de la commande publique relatif aux contrats de concession, qui conduira à la désignation de l'exploitant de la fourrière automobile,
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur le Maire** : « Donc nous passons à la délégation de service public, les fourrières. M. MARCELLIN. »

**Monsieur MARCELLIN** : « Oui, donc, bon. Je suppose que vous avez pris connaissance, donc je vais pas revenir sur les détails du Code Général des Collectivités Territoriales. On a donc obligation d'avoir une délégation de service public sur les fourrières automobiles, sur la Commune. Ce contrat était passé en 2018 pour une durée de trois ans, renouvelable un an, ce qui a été le cas. Et donc là, c'est juste d'approuver, on va relancer une consultation pour cette délégation de service public, et choisir en fonction après le prestataire. Voilà. Avez-vous des questions ? On peut passer au vote. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à l'unanimité.

### 2022-06-06 RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HS N° 6-15-18-122-444

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18/11/2020 concernant *la rénovation des points lumineux HS N° 6-15-18-122-144*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **PL 6 70w** : Dépose de la lanterne provisoire sur support béton et pose d'une lanterne Led type routière MILAN ou similaire d'une puissance de 50w, couleur gris 9006 abaissement 50% 22h00-5h00.

- **PL 15 50w** : Dépose de la lanterne provisoire sur support béton et pose d'une lanterne Led type routière MILAN ou similaire d'une puissance de 50w, couleur gris 9006 abaissement 50% 22h00-5h00.

- **PL 18 50 w** : Dépose de la lanterne provisoire sur support béton et pose d'une lanterne Led type routière MILAN ou similaire d'une puissance de 50w, couleur gris 9006 abaissement 50% 22h00-5h00.

- **PL 122 60 w** : Dépose de la lanterne provisoire sur support béton et pose d'une lanterne Led type SYLLUM NOVATILUX AGIL ou similaire d'une puissance de 40w, couleur gris 9006 abaissement 50% 22h00-5h00.

- **PL 444 100w** : Dépose du mat et de la lanterne 100w et pose d'un mât de 4m de haut avec une lanterne de type OKAPI de 40w couleur gris 9006 abaissement 50% 22h00-5h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 341 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 448 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 731 €</b>
Total	8 520 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** le projet présenté
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Monsieur le Maire :** « Rénovation des points lumineux. Monsieur GUILLERMIN. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Donc il s'agit de points lumineux qui étaient HS depuis un petit moment, qui ont été, donc certains ont eu des remplacements provisoires. Donc il y en a Chemin du Jouliou, Chemin des Graves, et Chemin des Bertoulots à côté du terrain de basket. Voilà. Ça représente un montant d'investissement global de 8 520 euros, dont le reste à charge de la Commune est de 1 731 euros. Je voulais vous parler du Syndicat, du S.D.E.H.G. J'allais dire, si je prends l'exemple d'une entreprise privée, si le S.D.E.H.G était privé, aujourd'hui, soit il aurait déposé le bilan, soit il aurait demandé à ses actionnaires de remettre au pot, parce qu'il est dans une situation très difficile. Le changement en 2016 de subvention a entraîné beaucoup de travaux, on est passé de 20 millions à 40 millions de travaux, et d'une subvention de 60 % à 80 % pour les Communes. Et donc, ça a mangé 14 millions d'euros de trésorerie dans les caisses du S.D.E.H.G et donc en 2020, et 2021, le S.D.E.H.G est obligé d'emprunter pour payer sa part de subvention. Ce qui n'était jamais arrivé. Donc pour sauver le soldat S.D.E.H.G, l'ensemble des communes adhérentes ont décidé, un, que la subvention sur l'éclairage public ne serait plus que de 50 % au lieu de 80. Que deux, les programmes d'enfouissement des réseaux seraient limités à 100 000 par an et pas 200, que le nombre d'éclairages serait limité à 4 % du parc ou 40 appareils par an, uniquement sur des appareils de plus de 20 ans, et voilà. En gros, donc ça permettrait de ramener, si on continuait comme on était parti, en 2030, il y aurait eu 180 millions d'euros de dettes au S.D.E.H.G, là, ils seront aux alentours d'une vingtaine de millions. Pour l'année 2022, l'accord a été pris que tout ce qui avait été délibéré serait fait sur la base des délibérations d'avant avec 80 % de subvention, et que petit à petit, la masse de travaux va diminuer. »

**Monsieur ENJALBERT :** « Juste une information, puisque je sais pas si c'est toi qui représentes la Commune ? »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Oui ? »

**Monsieur ENJALBERT :** « [...] On m'a pas entendu ? »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Si, si, j'ai entendu. »

**Monsieur ENJALBERT :** « Non, mais pour... Vous m'avez entendu ? »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Alors, on peut toujours penser qu'on serait plus intelligent et plus riche tout seul. Mais ce qui est faux, parce qu'aujourd'hui, c'est la mutualisation de la récolte sur la cotisation d'énergie qui fait que le S.D.E.H.G peut redistribuer à toutes les communes, petites ou grosses. Donc il n'y a pas eu de communes. Il y a des interrogations, il y a des gens qui se posent la question, mais c'est resté à l'état de réflexion, et je n'ai pas connaissance de communes qui veulent sortir, par pour l'instant en tout cas. Et on devrait rajouter aussi, en provisions, 8 euros par point lumineux pour la maintenance. Jusqu'à maintenant, on payait zéro en maintenance, c'est-à-dire que quand c'était en panne, on faisait déclarer la panne, et c'est le S.D.E.H.G qui prenait en charge les changements d'ampoule. Maintenant, on va mettre une provision, parce qu'il manque 2 millions et demi d'euros dans les caisses rien que pour ça. Donc il y a une provision qui sera après ou pas en fonction des résultats. Ce qui a changé par rapport à l'année dernière, c'est que malgré tout, la consommation et la cotisation sur la taxe finale sur l'énergie consommée a augmenté. Pas beaucoup, 500 000 euros, donc on est passé de 20 millions à 20 millions et demi, mais ça augmente. On peut supposer qu'avec la R.E 2020, avec les nouveaux logements, ça va pas beaucoup augmenter, mais d'un autre côté, comme on fait du tout électrique, on maîtrise pas trop. »

**Monsieur ENJALBERT :** « Oui, surtout qu'il faut rappeler que la taxe est uniquement sur les consommations des ménages. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Les tarifs bleus. »

**Monsieur ENJALBERT :** « Les tarifs bleus, ménages, oui. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Et que sur la taxe communale, puisque le département touche la taxe départementale. »

**Monsieur ENJALBERT :** « Ah oui, d'accord. Donc ce qu'on retient, c'est qu'il y a pas eu de remarques particulières. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Non. »

**Monsieur ENJALBERT :** « Au niveau gouvernance, c'est stable. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « C'était stable, oui, oui. Et globalement, tout le monde a voté à l'unanimité les décisions qui ont été prises. »

**Monsieur ENJALBERT :** « À l'unanimité, oui ? »

**Monsieur GUILLERMIN :** « À l'unanimité. »

**Monsieur ENJALBERT :** « D'accord. OK. »

**Monsieur le Maire** : « Bien. D'autres interventions ? Donc, je soumetts au vote la rénovation de ces quelques points lumineux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VI- Questions diverses**

**Monsieur le Maire** : « Donc on va passer... L'ordre du jour, on va passer aux questions diverses. Les questions de « Eaunes est à vous ». Mme DIOGO, si vous voulez apporter les réponses. Alors la première question : « *Des commissions sécurité, finances et scolaires sont-elles prévues prochainement ?* ». Alors, je dirais, il y a plusieurs choses, c'est que la Commission Sécurité, c'est surtout dans la voirie que ça intervient, et là, c'est dans les compétences de l'Agglo. Donc, les Commissions Sécurité se passent très généralement quand on a des réunions de travail avec l'Agglo. Voilà. Et donc, Mme DIOGO ? »

**Madame DIOGO** : « Sur ce qui est de ma délégation, depuis notre installation, vous avez pu voir qu'avec notre D.G.S, on a remodelé les services, et que depuis le départ de l'agent qui était en charge du P.E.D.T à 50 %, le 23 septembre 2021, les choses ont continué à fonctionner, mais avec divers agents. Et c'est pour cette raison qu'avec les élus de la majorité notamment, et les élus en général, on a voté pour l'arrivée d'un nouvel agent et de la création d'un nouveau service, qui est le service « vie scolaire, jeunesse et vie associative », qui est en fait le pendant de mes délégations. Il faut savoir que ça apporte quand même beaucoup plus de pragmatisme au sein des agents, parce qu'on sait qui fait quoi, et j'espère aussi au niveau des administrés ou des associations qui pourront avoir un seul interlocuteur. Donc par rapport à ça, je voulais vous dire, on n'a pas arrêté donc nos activités, mais forcément, j'ai préféré attendre l'arrivée de l'agent en question pour pouvoir commencer à entamer des commissions. Donc bien sûr qu'il y aura des commissions, les prochaines commissions « vie scolaire » auront pour sujet la rentrée 2022-2023, et sur la vie associative, les subventions notamment. Donc, sur ça quand même, je remercie le personnel qui était là et qui a assumé les fonctions en attendant que l'agent arrive. Donc elle est arrivée le 25 janvier, donc petit à petit, elle prend connaissance des sujets. Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Finances. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Donc au niveau « finances », on est en train de se caler avec le S.G.C, le Service de Gestion Comptable, donc la trésorerie, on se cale donc le compte administratif et le compte de gestion. Une fois qu'on aura fait donc, on aura calé tous les comptes, à ce moment-là on fera une première réunion pour avoir le résultat de clôture et on fera après une autre réunion pour tout ce qui est élaboration du budget. Donc pour le moment, je ne voulais pas faire de réunion tant qu'on n'a pas, on s'est pas calé avec le SGC, c'est tout à fait normal. Voilà. Donc normalement, fin de semaine, ça devrait, on devrait être calé donc fin février, début mars, il y aura une première réunion, en sachant qu'on votera sûrement le budget à partir du 15 avril et on fera le D.O.B mi-mars, avec résultats de clôture, compte de gestion, compte administratif. »

**Monsieur le Maire** : « Je crois qu'une date d'ailleurs, par rapport à ça, une date avait été annoncée le 15 mars pour voter le compte administratif et le débat d'orientation budgétaire. Mais normalement, le 15 mars, il va y avoir un Conseil Communautaire, donc cette réunion-là de débat d'orientation budgétaire, compte administratif, elle aura lieu le jeudi 17 mars, pour permettre aux élus de participer au Conseil Communautaire du 15. »

**Monsieur PROUDHOM** : « On aura une réunion de travail avant. Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Au stade où on en est, c'est que bon, peut-être que tu peux donner quelques précisions. C'est qu'il y a... Les orientations n'ont pas encore été totalement... »

**Monsieur PROUDHOM** : « Ah non, non. Au niveau budget, si vous voulez, tant qu'on n'a pas la clôture de résultats, donc il faut savoir l'autofinancement qu'on va avoir et après l'élaboration du budget bien sûr, se fera à partir de ces résultats-là. Donc après au niveau investissements, c'est pareil. On a quand même les projets qui sont... On a déjà les projets que l'on veut réaliser, après il faut se caler bien sûr avec ce qui va ressortir de l'élaboration du budget, voilà. Et en premier lieu, il faut déjà avoir, être sûrs de l'affectation, enfin, du compte du résultat, pour pouvoir établir le budget. Après le budget de fonctionnement, voilà, la première matrice, c'est vite fait. Et bon après, c'est surtout au niveau des recettes. Il faut être sûrs des recettes qu'on va avoir à peu près, en sachant que les dotations de l'État, les notifications on les a souvent mi-mars, même fin mars. Donc, voilà. Et des fois, on aura voté le budget, on aura les notifications après le vote. Donc, voilà. Donc, on va reprendre les éléments d'années passées au niveau des recettes, mais bon, sachez qu'on aura quand même des notifications qui vont arriver sûrement après le vote du budget, sûrement. Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « L'autre question, donc : « Pourquoi ne sommes-nous plus conviés à assister aux Conseils d'Écoles ? »

**Madame DIOGO** : « Alors, sur cette question. Déjà, je souhaitais remercier Mme MERCIER de l'avoir posée dans son groupe, parce que c'est souvent la seule qui me pose des questions dans l'opposition concernant les Conseils d'Écoles ou l'école en général. Peut-être parce que vous avez été aussi à ma place à un moment donné. Mais en tout cas, voilà. Ça, c'est dit. Bien sûr, mais c'est avec vous que j'échange sur les sujets quand on se croise, souvent, on parle quand même de l'école. Donc sur l'année dernière, vous avez pu assister à tous les Conseils d'Écoles, et en fait, souvent il y a certains élus qui confondent leur rôle dans cette instance. Il faut se dire que quand on va dans les Conseils d'Écoles, on est là pour représenter la Mairie, non pas les parents d'élèves, ou non pas les enseignants. On est là pour représenter la Mairie, et on a un rôle d'écoute dans cette instance. Donc je tiens juste à rappeler cela, c'est peut-être aussi pour ça que vous n'avez pas reçu les invitations cette fois-ci. Sachez toutefois que les premiers Conseils d'Écoles en général, c'est le bilan des effectifs, c'est le projet pédagogique de l'année. Le deuxième Conseil d'Écoles, c'est le bilan pédagogique du premier trimestre et la continuité. Tous les comptes rendus de Conseils d'Écoles restent accessibles. Ils sont même affichés devant les écoles, donc ça, c'est pas une problématique. Par contre, concernant notre rôle d'élus, il me semble bien plus important de travailler en Commission, d'échanger, c'est souvent ce que vous souhaitez, échanger. Et pour échanger, il faut être deux, il faut que ça se passe dans les deux sens. Donc, il faut que les idées viennent des deux côtés. Voilà. Je tenais aussi à dire que les projets donc continuent, je l'ai dit tout à l'heure. Par exemple, la salle de motricité qui est aujourd'hui entre les mains d'un jury pour que le projet puisse avancer ; le C.M.E, on en parlera sur la question suivante, donc du Conseil Municipal des Enfants ; et aussi d'autres choses, comme avec l'Intercommunalité, par exemple, il y a eu la signature, enfin l'avenant, avec la signature de l'avenant, pardon, de la C.T.G, dernièrement. Donc, tous les élus autour de la table avaient reçu l'invitation du Conseil Départemental et que je sache, la majorité était représentée et dans l'opposition, il y avait un membre de « Eaunes est à vous », je n'en dirais pas plus. Voilà. Je voulais juste le signaler quand même. »

**Monsieur le Maire** : « Il y a une troisième question : « Le nouveau Conseil Municipal des Enfants a-t-il été élu ? Si oui, combien d'enfants le composent ? »

**Madame DIOGO** : « Donc les élections devaient se dérouler fin décembre, le contexte sanitaire a été compliqué dans les écoles. Il y avait beaucoup d'absentéisme dû à la Covid, notamment chez les enfants, et notamment sur le groupe Audoin, pour la dernière partie de l'année 2021. Les élections ont eu lieu début janvier, et 11 enfants ont été élus. Donc, leur installation aura lieu prochainement. Nous attendions aussi l'arrivée de l'agent en charge du P.E.D.T, ça nous semblait logique qu'elle soit là et qu'elle prenne part à ce moment important, puisqu'elle va être à la coordination de ces moments et à l'animation avec moi. Voilà. J'espère que j'ai répondu à vos questions. »

**Monsieur CLÉVENOT** : [...] issus des minorités sont-ils invités ? Puisque nous l'étions l'année dernière, le sommes-nous toujours ? Même en l'absence de réception d'un mail concernant les dates ? »

**Madame DIOGO** : « Donc ma réponse n'était pas claire ? »

**Monsieur CLÉVENOT** : « Bin, en ce qui nous concerne, non. J'ai pas... J'ai entendu un « peut-être » même dans ta réponse, mais pas de réponse très claire concernant cette question précise. »

**Madame DIOGO** : « Donc l'année dernière, vous avez été conviés aux trois Conseils d'Écoles, enfin, aux trois Conseils d'École sur Audoin, trois Conseils d'École en maternelle, et trois Conseils d'École en élémentaire à Dargassies. Pour ce que j'ai pu en voir et je n'étais pas la seule, à un moment donné, il faut que ce moment soit un moment d'écoute : des enseignants, du personnel d'animation associé à l'école, et des parents. Quand on arrive en retard pour poser la même question d'un sujet qui était abordé précédemment, ça me paraît compliqué de pouvoir être dans l'écoute. C'est des moments compliqués aussi pour les parents, ils ont que ce moment-là d'échanges en grand groupe avec tous les enseignants et les élus en même temps, et je trouve ça dommage de venir, on va dire, un petit peu poser les mêmes questions. Enfin, je prends clairement, c'était un exemple sur l'école André Audoin, le sujet, c'était la médiathèque avec les transports en bus ou le fait qu'elle puisse venir dans les écoles, ça avait été abordé juste avant. Tu es arrivé en retard. Ça arrive. Mais voilà, encore une fois, dans ces moments-là, j'ai apporté avec moi les ordres du jour de Conseils d'Écoles et des comptes rendus, on s'aperçoit que c'est bien des comptes rendus pédagogiques. Les questions qui sont faites à la Mairie sont des questions minimales, souvent posées par les parents d'élèves. Les réponses apparaissent dans les comptes rendus, ça me paraît assez clair. Dans notre rôle d'élus d'opposition et d'élus majoritaires, il me semble que c'est plus intéressant que ça se passe en Commission, ce travail « Vie scolaire » et qu'on le fasse ensemble, avec des échanges. »

**Monsieur CLÉVENOT** : « Donc la réponse est ? Concernant la question : « Sommes-nous toujours invités ? » La réponse est ? »

**Madame DIOGO** : « En fait, c'est un oui ou un non ? C'est parfait, parce que la prochaine fois, on pourra insister pour avoir un oui, ou un non, franc aussi, de votre côté. La réponse, c'est qu'il n'y aura plus d'invitation pour les Conseils d'Écoles, du moins, pas pour cette année. Il faut dire aussi qu'il y a eu le contexte sanitaire qui était compliqué. Vous n'êtes pas sans savoir que dans les écoles, il y a eu quand même 21 modifications de règles sanitaires en deux ans. C'est pas toujours évident pour pouvoir faire des invitations nettes et précises, surtout quand on nous dit « ah oui, mais tu me préviens à la dernière minute pour le Conseil d'école », c'est aussi savoir s'adapter à un moment donné, donc voilà, je le dis, pour cette année, clairement, ça sera non. Et puis on verra l'année prochaine. »

**Monsieur CLÉVENOT** : « La réponse est claire. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Bien, la question suivante, c'est un courrier que vous avez adressé, M. THIEBAUT. Je vous en remercie, parce que vous avez fait un constat, une analyse pertinente et vous avez fait part de votre



expérience, ce qui me paraît très intéressant. Vous dites que peut-être les élus de ce Conseil Municipal ne vous prennent pas au sérieux, je dirais que c'est bien le contraire, M. THIEBAUT, voilà.

On vous prend très au sérieux, et comme vous le dites vous-même, je vous comprends. Donc on a pour cela, parce qu'il faut préciser à l'ensemble du Conseil Municipal que M. THIEBAUT a fait une observation en termes de sécurité par rapport aux ralentisseurs qui sont implantés sur la Commune, route de Villate, voilà. Donc ces ralentisseurs, ils ont été installés il y a une bonne dizaine d'années. Donc quand ils ont été installés, ils ont été installés par le Muretain Agglo sur une route départementale, je précise, et que le concept des ralentisseurs qui sont là, ils ont été validés par les services du Département, par les services de l'Agglo, et par la Commune. Qu'ils ne soient pas aux normes, je pense que personne ne le conteste, et si vous traversez la Commune d'Eaunes et que vous traversez la Commune de Villate, et celle de Pins-Justaret pour arriver sur la RN20, vous allez rencontrer les mêmes difficultés et le même principe de ralentisseurs. J'essaie pas de dire que c'est parce que les autres en font autant que nous devons la même chose. C'est pas ça. Mais je dirais que dans les ralentisseurs, d'abord, si les gens se comportaient dignement et respectueusement quand ils sont dans leur voiture, on n'aurait pas besoin d'en faire des ralentisseurs. Parce que ça coûte cher à la fin. Quand on regarde tous les aménagements qu'on est obligés de faire à cause du peu de civisme et du comportement des automobilistes, je peux vous garantir que budgétairement, on ferait des économies. Voilà. Il faut mettre des choses pour éviter que les gens se garent sur les trottoirs, il faut mettre des ralentisseurs parce que les gens roulent trop vite, parce qu'ils peuvent pas apprécier eux-mêmes qu'il faut ralentir, et qu'on a mis des zones 30. Donc je crois qu'autant M. MARCELLIN, que M. GUILLERMIN peuvent apporter un complément d'information par rapport à votre observation, surtout par rapport aux éléments techniques que vous évoquez. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « Alors certes, comme ça a été dit, ceux qui sont dans le début de la Route de Villate sont effectivement pas réglementaires au regard de la norme. Néanmoins, il y a quelques détails que vous pouvez vous faire confirmer par la Direction du Muretain Agglo, c'est qu'en zone 30, suivant une instruction interministérielle sur la sécurité routière, la présignalisation et signalisation n'est pas obligatoire en zone 30. Il est même conseillé d'évacuer la pollution des panneaux pour que les gens puissent se concentrer sur la route. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, effectivement, si les gens roulaient à 30, on n'aurait pas ces problèmes-là. Et troisièmement, je ne crois pas que cette voie soit une voie accidentogène à l'endroit où il y a ces ralentisseurs. Mais si vous avez une solution à nous proposer, nous sommes preneurs. »

**Monsieur THIEBAUT** : « Alors, bonjour à toutes et à tous, bien sûr, puisque j'ai pas eu le temps de voir tout le monde. Alors, au regard des normes actuelles, j'en ai parlé avec Benoît, c'est pas une estimation de ma part, c'est une analyse précise, merci, Monsieur le Maire. Il me semble que oui, la signalisation, oui, la sécurité, mais on peut pas non plus faire n'importe quoi. Je ne dis pas que tout a été fait aux normes, je ne pense pas qu'elles le soient. Il y a plus de deux tiers des ralentisseurs en France qui sont non conformes. Il y a aujourd'hui, il me semble, de mon analyse personnelle au travers du travail que je fais, que ces ralentisseurs sont plus destructeurs. Vous savez, c'est un peu comme quand on arrive sur une intersection et qu'on met quatre « stops ». Voilà. Donc moi, c'est mon analyse. On doit mettre des ralentisseurs, parce que je suis pour la sécurité, mais on peut pas non plus faire n'importe quoi, parce que je pense qu'à mon avis, en tout cas, je sais pas si tout le monde prend cette route-là, en tout cas, j'habite juste en face d'un ralentisseur. Il y a sur trois voitures, il y en a deux qui touchent. Et c'est pas forcément toujours parce que le véhicule va vite. C'est parce que la signalisation, alors oui, effectivement, sur les zones 30, on parle de panneaux, mais je pense qu'à mon avis, en dehors de cela, au même titre qu'on a su tracer au sol des zones 30, puisqu'il y a les zones 30 depuis pas très longtemps, on va dire. D'accord ? Donc en fait, effectivement tracer des peintures, c'était moins cher que d'acheter des panneaux. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « Elles existaient les zones 30, mais on a transformé l'enlèvement des panneaux en peinture. »

**Monsieur THIEBAUT** : « Voilà. Mais effectivement, pour avertir les gens, on n'a pas mis de panneau, mais on a mis du marquage au sol. Et je pense, qu'à mon sens, en attendant qu'on ait les budgets et qu'une décision soit prise de rénover ces ralentisseurs, et les mettre effectivement aux normes, je pense qu'il serait important que l'on puisse au moins, déjà au préalable, mettre un marquage au sol correct, de manière à ce que les gens qui arrivent sur ces ralentisseurs ne soient pas surpris par la hauteur de ces derniers. Ce n'est pas simplement mon avis, c'est également des normes que nous, en tant qu'élus, on doit faire en sorte d'appliquer. Et quand on regarde bien comment ils ont été montés, maintenant je sais pas, je serais peut-être même incapable de le faire, j'ai l'impression que c'était plus avec des pelles qu'ils les ont faits, qu'avec vraiment une intelligence certaine de faire en sorte que les personnes qui abordent ceux-là, ces ralentisseurs, ne soient pas surpris par ces derniers. Alors moi, je suis pour effectivement la dépollution de certaines rues, parce que trop c'est trop. On est bien d'accord. Parce que de toute façon, n'importe comment, après c'est un effet pervers, et c'est plus du tout efficient. Mais il n'empêche quand même qu'un minimum, et là j'entends au moins un marquage au sol, et puis éventuellement pour le budget de l'année prochaine, prévoir pour rénover justement ces choses-là. On n'est pas à l'abri d'un conducteur qui perd le contrôle de son véhicule, et Dieu sait que ça peut arriver, et Dieu sait que peut-être même c'est arrivé pour des gens qui se sont ratatinés à cet endroit-là, ou laisser éventuellement des carters inférieurs d'huile, d'accord ? Je pense que les gens tapent ces endroits-là, c'est pas par la vitesse, mais c'est parce qu'ils sont surpris, et quand on appuie sur les freins, la voiture s'écrase sur ses suspensions, et vient heurter ces choses-là, normalement qui sont là pour la sécurité. Je pense à la sécurité pour tous, pour les piétons et cyclistes, mais aussi également pour les automobilistes. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « Je vais quand même juste préciser qu'à l'entrée des zones 30, il y a des panneaux. Les quatre entrées de la zone 30, il y a des panneaux qui spécifient qu'on rentre dans une zone 30, plus le marquage au sol. »

**Monsieur THIEBAUT** : « Voilà, Thierry, il ne faut pas être contre le marquage au sol, il faut vraiment en mettre à ces endroits-là. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « Les deux. Mais j'entends le marquage au sol sur les ralentisseurs. »

**Monsieur THIEBAUT** : « D'autant plus, et je terminerai là-dessus, si vous me permettez, je pense que l'implantation des passages pour piétons, tel qu'ils ont été faits, sur ces ralentisseurs ne sont pas non plus réglementaires. Parce qu'on est sur du trapézoïdal, alors que là, on est sur du dos-d'âne. »

**Monsieur le Maire** : « Bien. D'autres interventions sur ce sujet ? Non ? C'est vrai que les ralentisseurs, on pourrait en parler pendant des heures, parce qu'il y a un de vos colistiers, il sait ce que c'est que de laisser le carter de la voiture quand on roule trop vite sur un ralentisseur. Vous voyez. Quand on arrive trop vite, c'est vrai que c'est un peu... Mais vous avez, M. THIEBAUT, vous avez les mêmes Chemin de Cantoperdric qui sont là depuis plus de vingt ans, et ils sont pas moins raides que ceux qui sont sur la Route de Villate. »

**Monsieur THIEBAUT** : « Ils sont plus petits. »

**Monsieur le Maire** : « Peut-être. »

**Monsieur THIEBAUT** : « Ils sont beaucoup plus petits. »

**Monsieur MESPLES** : « C'est pas un carter perdu, Monsieur, c'est que j'ai cassé le bras de la moto. »

**Monsieur le Maire** : « Je parlais pas de vous. »

**Monsieur MESPLES** : « Non, mais je vous le dis. Moi, ça m'est arrivé sur le deuxième en arrivant au feu, j'ai cassé le bras de ma moto trois-roues. Je me suis retrouvé par terre, mais à 30 à l'heure. Mais ça, c'est un défaut de la moto. Mais le fait de taper, ils sont très hauts, et il y a un monsieur du village qui roulait à l'époque avec une BX qui était un peu basse, il a laissé le carter d'huile, et qui était élu. Voilà. À l'époque, il y a quelques années. Voilà. Il vous avait remonté cette information. C'est vrai que c'est pas d'aujourd'hui qu'ils sont un peu haut. Mais ce qu'on veut dire aujourd'hui, c'est qu'il faut les signaler un petit peu plus, parce qu'au sol, même les enfants avec des motos, bon, on le voit, des scooters, ils sont surpris. Alors ils roulent très vite, je suis d'accord avec vous, mais ils sont surpris parce qu'il y a plus de peinture au sol, on le voit pratiquement plus. Et alors, dès qu'il pleut, c'est encore pire, c'est qu'on voit plus du tout le relief, et on voit plus du tout le dos d'âne, enfin le dos d'âne, le gendarme. »

**Monsieur le Maire** : « De toute façon, dans le cadre du plan d'aménagement du Chemin du Tucaut, les travaux sont en cours, il y aura des ralentisseurs, mais ils ne sont pas du même concept. Parce que le type de ralentisseurs que vous avez, M. THIEBAUT, devant chez vous, ou qui vient Chemin de Cantoperdric, il y a quelques années en arrière, on les autorisait. Aujourd'hui, vous l'avez cité, il faut avoir pas plus de 10 centimètres, un pourcentage d'accès, comme ceux qui sont dans tous les nouveaux aménagements urbains que l'on trouve. Voilà. Donc aujourd'hui, vous avez raison, ils sont pas aux normes. Mais si on doit faire, mettre aux normes tous ces types de ralentisseurs, ne serait-ce que dans le secteur dans lequel nous nous trouvons, il va y avoir beaucoup de travail à faire. »

**Monsieur THIEBAUT** : « Mais en plus, ils sont en fait... J'interviens parce que c'est vraiment... Là, à ce niveau-là, c'est vraiment dangereux. C'est juste parce que c'est dangereux. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, oui. »

**Monsieur THIEBAUT** : « Et que les gens ralentissent, c'est vraiment, non plus... En fait, c'est complètement paradoxal, les gens, ils ralentissent pour ne plus toucher, ou pour ne pas toucher. Et c'est en fait, vu la décélération des véhicules pour passer l'obstacle, je vous assurerais même que c'est même peut-être dangereux pour quelqu'un qui ne respecte pas les distances de sécurité, par exemple, aussi. Vous voyez, donc en fait, on peut aller très, très loin dans le cheminement. Et je pense que oui, il y a quelque chose à faire à ce niveau-là. D'autant plus qu'elle est quand même relativement fréquentée par la piste conseillée pour les cyclistes, ce n'est pas une piste obligatoire, c'est une piste conseillée, et qui n'est affichée que dans un sens, au niveau des panneaux. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « Ça, ça va changer avec l'aménagement du Chemin du Tucaut, parce que dans le Chemin du Tucaut, il y aura une piste cyclable qui ira jusqu'au dernier lotissement, avant la descente, et qui tournera Chemin de Cantalause, entre Villate et Tucaut. »

**Monsieur THIEBAUT** : « Merci, Thierry. »

**Monsieur le Maire** : « En fait, on a engagé un projet d'aménagement global, et les choses se feront par tranche. Voilà. Parce que le Chemin du Tucaut est un très, très gros morceau sur lequel on va apporter toutes les modifications qui sont aujourd'hui aux normes, et ce sera un type d'aménagement qui pourra être une valeur de référence sur les autres itinéraires où nous travaillons parallèlement. Voilà. Mais je crois qu'on a d'autres aménagements prévus sur l'Avenue de la Mairie, et qui rentrent dans le même ordre d'idée. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ? D'autres interventions ? »

**Monsieur MESPLES** : « Une petite intervention. C'était juste, on a fait un vote la semaine dernière au Conseil Communautaire, sur la LGV, et je... Est-ce que sur un Conseil Municipal, avant que ça soit finalisé, même si ça va être très long, est-ce que vous voulez en parler en soi ? Voilà. Parce que ça va quand même impacter le budget de tous les habitants de l'Interco, puisqu'on va prendre en charge une partie de la LGV. C'était juste pour savoir, pour en parler déjà avec la population, et qu'on ait un message clair, tous les élus de la Commune, et de savoir si on veut en parler en soi. Est-ce que vous voulez que... Est-ce qu'il y aura un soir spécial dans un Conseil

Municipal ? Vous voulez qu'on en parle. Est-ce qu'on pose une question, on en parle comme ça ? Comme vous voulez. Voilà.

Je vous laisse le choix, puisque c'est un choix qui a été fait par l'Interco, pratiquement, hormis quelques personnes qui ont voté contre, moi j'étais pour, vous, vous étiez pour, donc ça serait bien qu'on explique à la Commune, par le biais du Conseil Municipal, et après qu'on puisse diffuser l'information, au moins la première information que la LGV va arriver à Toulouse. Ça, on verra les années. Et de savoir, que l'on puisse comprendre ce que ça va coûter. »

**Monsieur le Maire :** « Oui, non, mais j'ai cru comprendre que le Premier ministre avait annoncé qu'ils démarraient les travaux en 2024. Il me semble qu'à une époque, quand Douste-Blazy était maire de Toulouse, il avait fait une grande déclaration en disant qu'on allait avoir la LGV à Toulouse, mais si mes souvenirs sont bons, il était maire de 2001 à 2003, par là, vous voyez, il va se passer 20 ans avant qu'on puisse aujourd'hui dire qu'il va y avoir la LGV à Toulouse. Voilà. Donc vous savez, on n'est pas encore à l'abri de certains revirements par rapport à ça. Mais on peut pas aller contre l'évolution. Il faut savoir ce qu'on veut à de moments, on veut pas avoir des avions qui nous passent au-dessus de la tête, quand on fait de la LGV, on veut pas avoir la ligne de LGV. On veut avoir des voitures électriques, on veut avoir des téléphones, mais on veut pas avoir des antennes, et on veut pas avoir des centrales nucléaires. Donc il faudra qu'on m'explique un jour, on veut avoir de plus en plus de voitures électriques, il faudra qu'on m'explique un jour comment on fait quand vous allez, comme chacun d'entre nous, quand on va faire le plein de gasoil à sa voiture, on s'aperçoit que ça vaut 80 ou 90 euros, que sur ces 80 ou 90 euros, chaque fois qu'on fait un plein, il y en a 60 % minimum qui revient à l'État, et il va falloir nous expliquer quand on va arriver, et qu'on va brancher la prise de sa voiture pour la recharger, l'État, à un moment donné, ce qu'il va plus pouvoir percevoir sur le gasoil, il va bien falloir qu'il le reprenne sur l'électricité. Donc c'est un ensemble de choses, on peut mettre ce débat sur la table, moi, ça me gêne pas du tout. Même c'est intéressant que l'on fasse ce débat, parce qu'à un moment donné, il y a une vieille expression en Occitan qui dit « va cal paga », « cal paga », c'est plus simple. Il va falloir payer. Voilà, en Occitan quand on dit « cal pagar », ça veut dire qu'il va falloir payer. Donc c'est un peu partout pareil. On veut bien profiter de tout un tas de choses, mais quand il s'agit de payer... »

**Monsieur MESPLES :** « C'était pour ça. C'est surtout à titre d'information à la population. C'est loin. C'est un projet qui est très loin, je suis d'accord avec vous. Mais il y a eu des votes qui ont été faits, s'il y a des gens qui regardent La Dépêche, puisque c'est passé quand même sur La Dépêche, enfin bon, il y a eu des articles. Il y a des gens qui posent la question. Ceux qui lisent La Dépêche, c'est pas eux qui vont prendre la LGV, sur Eaunes. Mais bon voilà, c'était juste à titre d'information, de dire qu'on a voté pour que la LGV arrive sur Toulouse, l'Interco, et qu'il va falloir payer, surtout. »

**Monsieur le Maire :** « On va payer. On va déjà commencer à payer la LGV dès l'année prochaine, au niveau de l'Agglo. »

**Monsieur MESPLES :** « C'était sur surtout pour ça. Pour dire qu'il va y avoir une ligne en plus comptable, à la population de l'Agglo, et donc les Eaunois aussi vont participer à la LGV, que peut-être on aura dans 20 ans. Voilà. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Ils l'auront dès cette année sur leur feuille d'impôt. »

**Monsieur MESPLES :** « Oui, sur la 2022. Voilà. Ah, mais pas la LGV voilà. »

**Monsieur PROUDHOM :** « La participation au niveau régional. »

**Monsieur MESPLES :** « C'était pour ça que je me demandais si on faisait une information, s'il y avait quelque chose, voilà, ou un Conseil, ou autre. Voilà. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Enfin, sur le financement quand même, il y a quand même beaucoup de choses à dire. Parce qu'au départ, on part avec une somme qui me semble totalement démesurée, et par mesure d'enchantement, on se retrouve avec une somme qui a été divisée par deux, même par trois. Alors, peut-être en attendant 10 ans de plus, on va la diviser encore par trois ! Donc, je sais pas. Il y a quand même un manque de sérieux. Il y a quand même un manque de sérieux. Et je sais pas si de Bordeaux à Paris, toutes les Communautés d'Agglo ont financé la LGV de Bordeaux à Paris. Ça, ça m'étonnerait fort. Voilà. Donc maintenant, on demande quand même à la population du Sud-Ouest, donc c'est Bordeaux, Toulouse, et Toulouse, Hendaye, de participer à une LGV, et en fait Hendaye, ils verront jamais la LGV, Tarbes non plus. Voilà. Donc on leur demande quand même de participer. Il y a quand même une injustice là-dedans qui est quand même assez flagrante. Donc la Région, elle fait ce qu'elle veut, mais la Région elle ferait mieux de s'occuper d'abord des transports qui sont régionaux, qui marchent très, très mal. Ça, je suis bien placé pour le dire. Et ce qui va devenir, ça va être un enfer de prendre le train ici, pour aller travailler à Toulouse. Donc vous allez amener une population supplémentaire par la LGV, ce qui se passe sur Bordeaux. Parce que sur Bordeaux, vous prenez les statistiques, il y a une surpopulation, des gens vont travailler sur Paris, ils font deux heures, ils arrivent à Bordeaux, donc il y a une explosion de démographie, et en plus une explosion des prix. Ce qui va se passer sur Toulouse, ça, c'est sûr. Voilà. Alors, après ça, c'est politique. Voilà. Ce sera un projet vraiment, voilà. On a amené la LGV, oui. Mais à quel titre ? Et à quel prix ? »

**Monsieur MESPLES\* :** « Pour en revenir, toutes ces questions étaient débattues, on est bien d'accord avec vous, on sait très bien. On avait même mis en opposition Marseille et Paris qui n'ont rien payé. Enfin, voilà, ça a été différent. Aujourd'hui, le Sud-Ouest paye, il doit payer, malheureusement, ce n'est pas comme »

**Monsieur PROUDHOM :** « C'est pas qu'il doit payer. »

**Monsieur MESPLES :** « On nous force à payer. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Ah non, on force pas, parce que la décision, il y a certaines Communautés d'Agglo qui l'ont prise, style Agen, qui ne financeront pas. Tarbes ne financera pas. Donc la somme, il va falloir la répartir entre nous. Donc ça, après, c'est politique. Les décisions qui ont été prises là, c'est politique. Il faut pas dire « on nous a obligés ». Le Préfet, il a rien obligé. Ils se sont mis autour de la table, et ils ont demandé, « voilà, le projet, il est fait comme ça ». Voilà. Si la Communauté d'Agglo avait dit « non, on finance pas », ça s'arrêterait là. Voilà. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Il y a quelque chose que j'arrive pas à comprendre, pourtant j'essaie d'être ouvert, de réfléchir, d'observer, d'entendre. Je suis surpris, agréablement de cet échange qui est pertinent. Mais pourquoi maintenant, alors que ça a été voté à l'Agglo, que nos représentants qui représentent la Commune, même s'ils sont de sensibilité différente, tous les trois sont représentants de la Commune. Moi, je suis surpris que ce débat qui est là autour de la table aujourd'hui, le 15 février, il se fait après que nos représentants aient porté la voix de Eaunes. Alors je sais bien, la remarque, tu me l'avais faite l'ordre jour, enfin, je sais pas si on peut tutoyer en Conseil Municipal, mais en disant qu'il faudrait qu'on se mette d'accord, déjà entre nous autres, mais je trouve que ce serait riche. Parce que les arguments que vous portez, ils sont pertinents. On peut éventuellement les compléter, les contester, mais ça, ça devient l'échange, et donc je suis surpris que cet échange se fasse après. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Il se passe après, parce que la décision a été prise bien avant. La Présidente de Région qui a proposé et qui met en avant ce projet, je pense pas qu'elle vous ait demandé, et qu'elle m'ait demandé mon avis. Moi, je l'ai vue sur le quai de la gare l'année dernière au mois de juin, se prendre en photo avec M. MANDEMENT, ils ne m'ont pas demandé mon avis, moi. Ça, je vous le dis carrément. Par contre, moi, j'aurais bien donné mon avis sur les transports régionaux, oui. Voilà. Et la LGV, je sais pas si vous êtes au courant, parce que la LGV quand même, quand il sera fait, la ligne va être sous-traitée quand même, parce qu'on va donner préférence aux compagnies italiennes qui sont bien moins chères au niveau des prix, des tarifs, ce qui se passe sur la ligne Rhône-Alpes, voilà, où on sous-traite en fait le marché. Donc ça veut dire que nous, on va financer des lignes LGV, et qu'on va sous-traiter avec des marchés italiens. Enfin, je veux dire, c'est quand même une aberration. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Là, d'accord. Mais Monsieur PROUDHOM, je pense qu'il y a un principe qu'il faut prendre, c'est que déjà, agissons sur ce en quoi on a un pouvoir. Le seul pouvoir qu'on a aujourd'hui, c'est effectivement d'exprimer cette opinion au travers de notre vote en Conseil Communautaire. Parce qu'effectivement, on n'est pas obligés de dire amen à tout, au moins porter une voix. Si cette voix-là, elle est portée par Eaunes, elle peut peut-être enclencher des réactions par ailleurs, même si effectivement la décision ne nous appartient globalement, mais pour voter en Conseil Communautaire à Eaunes ou ailleurs lors des Conseils Communautaires, on a tous les trois, les trois représentants de Eaunes ont un pouvoir d'exprimer une opinion de la représentation des Eaunois. Ce que vous dites là, c'est très bien que vous le disiez autour de la table, mais c'est un coup d'épée dans l'eau, puisqu'on a voté pour. »

**Monsieur le Maire** : « Et donc le problème est résolu, Monsieur. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Moi, je vous donne mon avis, et ce qui va se passer. C'est ce qui va se passer. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Donc vous êtes en contradiction avec ce qu'a voté Eaunes. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Ah, mais moi, chacun vote en son âme et conscience. Moi, je vous dis ce qu'il va se passer. »

**Monsieur ENJALBERT** : « C'est dommage qu'on n'ait pas eu ce débat avant, parce que je pense que vous n'êtes pas le seul à penser ça. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Moi, je représente pas les 26 communes de l'Agglo. Je suis même pas élu à l'Agglo. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Non, mais tous les 29. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Moi, à la rigueur, j'aurais voté pour ou pas, c'est pas le problème, moi, je vous dis ce qui va se passer. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Tous les 29 autour de la table, on représente les Eaunois, et ça compte autant que les 25 autres. Donc l'expression qui a été portée par nos trois représentants, est-ce qu'elle porte vraiment la réalité des 29 autour de la table ? On n'en sait rien. »

**Monsieur le Maire** : « Non, mais ce que vous dites là, vous pouvez le ramener à toutes les questions qui sont posées en Conseil Communautaire, M. ENJALBERT. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Eh oui, on devrait davantage parler entre nous de ce qui se passe au Muretain Agglo. »

**Monsieur le Maire** : « Est-ce que vous pensez que tous les élus, de toutes les communes membres des 26 communes de l'Agglo, ils ont demandé à leur Conseil Municipal préalablement s'ils étaient favorables à la LGV ? »

**Monsieur ENJALBERT** : « Ah ! C'est sûr que non. Mais ça prouve bien que la représentation... »

**Monsieur le Maire** : « Voilà. Vous avez fait la question et vous m'avez donné la réponse. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Monsieur le Maire, vous amenez de l'eau à mon moulin. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Voilà. Quand il y a des décisions à prendre à l'Agglo, quand on défend les intérêts des communes, là on est sur des intérêts stratégiques, on est dans des intérêts de développement de territoire, c'est tout. Le tout, c'est de savoir si on veut développer le territoire ou pas. Vous savez, si on devait poser la question chaque fois qu'il y a des intérêts de la Commune d'Eaunes qui sont engagés et qui se passent à l'Agglo, vous savez, ce que vous dites, on peut le dire dans beaucoup de domaines. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Donc on dit rien, puis on laisse rouler les choses. Parce que là, l'intervention de Monsieur PROUDHOM, il s'est fait plaisir, mais ça sert à rien. »

**Monsieur le Maire** : « M. ENJALBERT, si vous demandez à l'ensemble des gens, vous leur dites « écoutez, vous allez avoir la LGV, par contre, vous allez devoir payer, vous allez avoir une colonne de plus pour payer la LGV » Est-ce que vous pensez que si vous faites voter les gens, vous allez avoir la LGV ? Jamais vous l'aurez. Si vous demandez à quelqu'un s'il veut payer, il va vous dire : « attendez, moi, je veux pas payer. Moi, la LGV, je la prends jamais, j'y vais en avion ! » »

**Monsieur ENJALBERT** : « Non, mais après, il y a des décisions qui sont prises, mais au moins, on informe, on écoute ce qui se dit, et en tant qu'élus, représentants, on prend nos responsabilités. C'est tout. Je dis rien d'autre. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, mais il y a des années qu'on parle de la LGV »

**Monsieur ENJALBERT** : « Sinon, dans ce cas-là, on ne fait plus de séance délibérative, et puis on estime qu'il faut laisser les choses, parce qu'on les a prises dans un bureau régional, national, ou local, et puis c'est tout. Bah oui, c'est une conception comme une autre. Je dis pas qu'il fallait à chaque décision faire une consultation, mais là, c'est important. Moi, je suis surpris, mais bon peut-être que j'ai mal compris. »

**Monsieur le Maire** : « Mais ce que dit Monsieur PROUDHOM, il y en a beaucoup d'entre nous qui le pensons. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Mais au moins, grâce à Monsieur PROUDHOM, on sait ce que pensent certains. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Je n'ai pas la pensée universelle. Je vous le dis. Loin de là ! »

**Monsieur ENJALBERT** : « Comment ? »

**Monsieur PROUDHOM** : « Je n'ai pas la pensée universelle. Loin de là. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Heureusement ! »

**Monsieur PROUDHOM** : « Mais c'est juste des constats, et c'est des constats malheureux qui vont se dérouler. Malheureusement. Voilà. »

**Monsieur ENJALBERT** : « Malgré tout, il faut décider. On a décidé. On a été pour le financement. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Je respecte. »

**Monsieur le Maire** : « Et moi, j'assume le fait d'avoir voté favorablement pour qu'on ait une Ligne à Grande Vitesse dans notre secteur. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Je respecte et surtout, heureusement qu'il y a 10 ans, on n'a pas fait un autre aéroport. Voilà. Heureusement. Ça aurait été un gaspillage complet. Voilà. C'est tout. Le gaspillage de l'argent public, ça commence là. »

**Monsieur ENJALBERT** : « On va finir la soirée par être d'accord, c'est bien. C'est parfait ! On va se souhaiter une bonne soirée ! »

**Monsieur le Maire** : « Vous avez donné le mot de la fin M. ENJALBERT. De la faim, F.A.I.M également. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Et bon appétit. »

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05*